

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 21 (1930)

**Artikel:** Valais  
**Autor:** Mangisch  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111755>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Résumé général des dépenses faites par l'Etat  
et les communes pour l'instruction publique  
pendant l'année 1928.**

Enseignement primaire . . . . .	Fr. 3 652 729.09
» secondaire . . . . .	» 1 066 676.82
» professionnel . . . . .	» 2 393 372.49
Université . . . . .	» 348 007.73
	<hr/>
Total 1928 . . .	Fr. 7 460 786.13
Total 1927 . . .	Fr. 7 401 423.51
	<hr/>
Augmentation des dépenses en 1928	Fr. 59 362.62

En 1927, le canton comptait 125 315 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à Fr. 59.05.

En 1928, le canton comptait 126 195 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à Fr. 59.10.

Ch.-Ad. B.

### Valais.

#### **Enseignement primaire.**

Si nous remontons le cours des événements depuis notre dernière chronique, le premier qui s'offre à notre plume est la *Conférence des Inspecteurs et de la Commission cantonale de l'enseignement primaire*, tenue à Sion, le 5 novembre 1929. A l'ordre du jour figuraient la question des nouveaux manuels scolaires, celle des visites médicales, l'éducation des sourds-muets et des anormaux, la loi sur les conditions d'engagement du personnel enseignant et la création du poste d'*Inspecteur-délégué cantonal*.

En quoi consiste cette nouvelle fonction et quelle en est la raison? Proviendrait-elle d'un manque d'autorité, d'énergie, ou d'une défaillance quelconque du personnel ordinaire? D'aucuns l'ont presque insinué, en qualifiant d'Inspecteur des inspecteurs le délégué cantonal. Mais, trève d'ironie, et venons-en à une analyse sérieuse de cet emploi, qui nous semble orienté vers un triple objectif. Depuis que s'est accrue l'importance des examens d'émanicipation et de sortie des cours complémentaires, du fait de leur organisation définitive et de la publicité des résultats; depuis l'institution de l'examen cantonal annuel des écoles primaires, il fallait bien qu'un fonctionnaire permanent dirigeât ces épreuves, afin d'y faire régner la cohésion et l'uniformité indispensables. A ce rôle s'ajoute celui d'auxiliaire des inspecteurs régionaux, de beaucoup le plus efficace, et le plus saillant. Le cas mis à part où

le surveillant ordinaire peut être empêché d'accomplir son travail, que de fois ne lui arrive-t-il pas de se plaindre, sans fruit, de l'inertie de certaines autorités communales touchant l'état du matériel et des locaux scolaires, la répression des absences, la régularité des visites de classes, etc. Il lui arrive même, par exception, il est vrai, de dénoncer l'incurable laisser-aller de l'un ou l'autre maître. Eh bien ! dans toutes ces circonstances, l'inspecteur régional recourra aux bons offices du délégué : à deux, ils descendront sur les lieux, visiteront les classes, se rendront compte du bien fondé des observations formulées, et aviseront aux mesures qui s'imposent. De là, un troisième caractère du délégué : celui d'agent de liaison entre les écoles et les inspecteurs d'une part, et le Département de l'Instruction publique, d'autre part, où lui incombera la mise en œuvre de moyens efficaces, et de sanctions opportunes. L'autorité des inspecteurs scolaires n'en sera-t-elle pas raffermie ? Le personnel enseignant stimulé ? Partant, le rendement des études, renforcé ?

Le Département de l'Instruction publique a eu la main heureuse en confiant le poste de délégué, pour la partie française, à M. le Secrétaire Louis Delaloye qui, riche de l'expérience acquise par une vingtaine d'années d'enseignement, possède également le tact nécessaire au succès de sa mission. Jouissant de l'entièvre confiance du personnel enseignant, dont il fut un membre actif et dévoué, il est aussi l'ami de tous les inspecteurs, qui entretiennent avec lui les relations les plus cordiales. *Ad multos annos !*

La Conférence du 5 novembre s'est occupée en outre de *la surveillance sanitaire des écoles*, dans le sens des prescriptions de la Loi fédérale sur la tuberculose.

En attendant l'élaboration d'une loi organique sur l'hygiène scolaire, une ordonnance provisoire investit le médecin scolaire des attributions suivantes : *a)* il surveille, dans la région qui lui est assignée, l'état de santé de tous les élèves des écoles publiques ou de tout autre établissement d'instruction ou d'éducation. Il surveille également l'état de santé du personnel enseignant ou du personnel de garde directement en contact avec les élèves ; *b)* un premier examen attentif sera fait au début de l'année scolaire et s'étendra à toutes les personnes citées à litt. *a* ; *c)* il tient un casier sanitaire pour chacune des personnes examinées ; *d)* il ordonne la mise en observation, soit la mise sous surveillance médicale, de toute personne présentant des manifestations suspectes de tuberculose ; *e)* il ordonne l'éloignement de l'école et de tout autre établissement d'éducation, des personnes reconnues atteintes de tuberculose dangereuse pour autrui ou atteintes d'une autre maladie contagieuse quelconque ; *f)* il donne des

conseils aux commissions scolaires sur toutes les questions ayant trait à l'hygiène scolaire ; *g)* en cas d'épidémie, le médecin scolaire prend, de concert avec l'inspecteur et la commission scolaire, toutes dispositions concernant l'éloignement de l'école des enfants atteints, ou concernant la fermeture de l'école ; ces mesures sont soumises à la ratification du Département de l'Instruction publique ; *h)* il contrôle l'état hygiénique des locaux scolaires : construction, éclairage, chauffage, ventilation, mobilier, propreté, abords immédiats ; *i)* il signale le personnel enseignant et les enfants ne possédant pas un état de santé suffisant pour diriger l'école ou suivre les cours ; *j)* il indique les enfants anormaux qui doivent être placés dans des établissements spéciaux pour recevoir une éducation et une instruction compatibles avec leur état et appropriées à leurs besoins ; *k)* sous réserve des dispositions générales de la loi sanitaire et des compétences attribuées aux médecins de district, il est chargé d'appliquer les dispositions hygiéniques prévues aux articles 187 et suivants du Règlement pour les écoles primaires de 1910 ; *l)* il donne en deux doubles un rapport sur l'inspection de chaque école, d'après un formulaire établi par le Département de l'Instruction publique. L'un des doubles est remis au Département et l'autre à l'inspecteur scolaire, au plus tard un mois après l'ouverture des classes ; *m)* de même, à la fin de l'année scolaire, il adresse un rapport général sur son activité, au Département de l'Instruction publique, soit sur les constatations faites au cours de ses visites, sur les mesures prises ou conseillées, sur l'hygiène scolaire.

Conformément à ces dispositions, les médecins se sont appliqués surtout à dépister les cas de tuberculose et à recenser les enfants anormaux ou arriérés qui doivent être soumis à un traitement spécial. A ce propos, *l'établissement de Géronde* qui, pendant de longues années, a rendu les plus signalés services à l'enfance déshéritée de notre canton, a fermé ses portes au début de novembre dernier. Le cours scolaire 1929/30 s'est ouvert le 11 novembre au Bouveret, dans les spacieux locaux de *l'ancien Hôtel de l'Aiglon*. Plus de 130 enfants, dit le Rapport de gestion, sont maintenant confiés aux soins maternels des révérendes Sœurs d'Ingenbohl qui, comme à l'ancien monastère de Géronde, continueront à se dépenser sans compter pour le bien de nos enfants. Nous nous garderons de passer sous silence l'application de la radiophonie à la pédagogie des sourds-muets. Des essais ont été effectués devant des spectateurs accourus de très loin, de Londres même, et d'ailleurs. Il paraît que, grâce aux résidus auditifs qui subsistent à des degrés variables chez la plupart des sourds-muets, ceux-ci ont perçu les sons, avec un tel ravissement que leurs visages en

devenaient tout rayonnants. Cette initiative fait le plus grand honneur à son auteur M. le conseiller Walpen, qui voeux aux pauvres enfants de l'Aiglon, une sollicitude toute paternelle.

*La collection des Livres uniques* fait aussi honneur à celui qui en a été la cheville ouvrière : M. le Chanoine Werlen. Elle s'est enrichie d'un quatrième exemplaire, offrant un enchaînement parfait avec les précédents, destinés aux écoles haut-valaisannes, qui attendent encore la mise au point de leurs livres de calcul. Dans le domaine du chant, plus rien ne laisse à désirer, puisqu'au Recueil que nous avons présenté dans notre dernière chronique, a succédé un deuxième volume comprenant, outre les chants à une et à deux voix, plus de cent chœurs à trois et à quatre voix. D'autre part, l'étude du solfège bénéficie de l'introduction de la méthode Pantillon, vendue à bon compte aux bibliothèques scolaires communales.

En histoire a paru sous le titre de *Geschichte des Wallis im Mittelalter* un nouvel ouvrage de M. le Chanoine Eggs, salué en termes très élogieux par la presse valaisanne, notamment par le *Nouvelliste*, qui s'exprime ainsi : « Sans dénier la valeur des autres ouvrages sur la matière, nous devons dire que le travail du chanoine Eggs ajoute une nouvelle lumière sur quantité d'événements ou trop peu connus ou entièrement méconnus. Les qualités de sérieux, de méthode, d'impartialité que l'on reconnaît à l'auteur, font que son livre a été accueilli avec une joie bien compréhensible, spécialement dans la partie allemande du canton ; il faut espérer que sa traduction en français ne tardera pas. Depuis longtemps la Société d'histoire du Haut-Valais désirait une histoire du Valais à l'usage des écoles de langue allemande. Sur l'invitation du Département de l'Instruction publique le chanoine Eggs se mit au travail, mais le plan primitif a été largement dépassé. Son premier volume de l'histoire du Valais est l'exposé clair et précis des longues recherches de l'auteur ; il s'est efforcé de dégager l'essentiel dans les événements et, par ses recherches sérieuses, a mis au point bien des questions, distinguant nettement entre l'histoire et la légende. La préface de ce beau livre de 240 pages est de la main du grand historien, le professeur Albert Büchi, mort récemment. L'époque du cardinal Schiner forme une des parties les plus instructives de l'ouvrage. Un appendice contient la liste des évêques du Valais jusqu'à la fin du moyen âge. »

Quand nous aurons dit que l'enseignement de la géographie a été doté d'une magnifique *carte murale du Valais*, de la maison Kummerly & Frei, nous aurons donné une idée complète du renouvellement de notre outillage scolaire, qui se poursuit d'une manière méthodique et complète. Si le rendement des études allait

de pair, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, Mais n'allons point nous aventurer sur un terrain brûlant...

De l'avis unanime des gens d'école, le facteur essentiel du progrès scolaire doit consister dans le relèvement rapide *des traitements des instituteurs*. Après de larges discussions au sein des divers groupements du personnel enseignant, cette question vitale a pris corps dans un *projet de loi* soumis au Grand Conseil, à sa session ordinaire et prorogée du printemps de 1930. Comme tout demeure en suspens jusqu'aux seconds débats et à la votation populaire, nous renvoyons à une prochaine chronique l'analyse du nouveau statut. Entre temps, M. le député Thomas, le très martial et très politique champion de la cause des instituteurs, a réussi à faire passer une proposition invitant le Grand Conseil à inscrire au prochain budget un poste de 200 000 fr. en faveur du personnel enseignant.

C'est autant d'acquis. On a d'ailleurs l'impression, après les premiers débats, que ceux-ci ont donné satisfaction à la grande majorité des instituteurs. En est-il de même des institutrices, dont les traitements mensuels sont encore inférieurs, de quelques belles dizaines de francs, à ceux de leurs collègues masculins ? Certes, nous ne voudrions pas l'assurer. Puissent les seconds débats atténuer cette différence, puisqu'il faut renoncer, pour le moment du moins, à l'égalité absolue dont nous sommes partisan. Le juste salaire, en effet, n'est-il pas celui qui à travail égal, assure rétribution égale ? Or, s'il est des domaines où le travail masculin est supérieur au travail féminin, il en est d'autres qui consacrent l'égalité, voire la supériorité du travail féminin. Nous posons en principe que dans l'œuvre de l'éducation, si délicate, si complexe, si harmonique, l'âme féminine déploie de telles ressources que le travail, qui en est l'expression, atteint et souvent dépasse le rendement de l'activité masculine ? Il ne reste qu'à conclure. Et si les sommes dont on dispose pour améliorer les conditions du personnel enseignant sont limitées, rien n'empêche qu'elles ne soient plus équitablement réparties. La question des institutrices mariées a été aussi ardemment débattue, et résolue par la disposition assez sage de l'art. 9 du projet : elles peuvent être engagées aux conditions prévues par le Département.

A côté des traitements, *l'Assemblée générale de la Société valaisanne d'éducation*, tenue à St-Maurice, le 2 avril, s'est occupée sérieusement du problème de *l'Orientation professionnelle*. A cette occasion, M. l'instituteur M. Revaz a présenté un rapport très fouillé, très substantiel, très pratique, publié in-extenso dans l'Ecole primaire (n° 6 du 31 mars 1930), et inspiré de cette pensée de Pascal : « La chose la plus importante à toute vie, c'est de

choisir un métier ». Le croirait-on quand 50 % des élèves interrogés sur le métier qu'ils voudraient embrasser ont répondu au rapporteur : « Je n'y ai pas songé, je ne sais pas, je ne suis pas sûr ». N'est-ce pas là, une absence inquiétante de tout idéal professionnel ? D'où la nécessité pour l'école de créer cet idéal chez les élèves, de leur donner au moins le désir d'apprendre un métier, en attendant qu'elle soit à même de les diriger vers un but précis, conforme à leurs aptitudes. Et l'auteur d'examiner le rôle de l'école dans l'orientation professionnelle, le profit qu'on peut tirer à cet effet, des différentes branches du programme, des leçons de choses, des visites d'ateliers, du fonctionnement des commissions spéciales, etc. Voici ses conclusions : *a)* pour l'enseignement primaire : 1) l'école, par un enseignement pratique et rationnel, par l'étude des métiers et des professions, par les visites d'ateliers et l'observation de la nature donnera à l'enfant le désir d'une profession ; 2) les instituteurs, les commissions scolaires, les inspecteurs, les autorités sont invités à faire une chaude propagande autour d'eux afin que les communes augmentent la durée de la scolarité. Une loi obligeant toutes les communes à une scolarité de 9 à 10 mois serait vouée à un échec certain, pour le moment du moins ; il faut donc provoquer l'initiative des communes ; 3) l'Etat, par une réforme de la loi sur l'enseignement, obligera toutes les communes de plus de 800 habitants à fonder une école ménagère. Les jeunes filles y consacreront la dernière année de classe et une année supplémentaire sera rendue obligatoire ; *b)* pour l'enseignement professionnel : 1) Les professions et associations patronales sont invitées, avec le concours de l'Etat, à créer en Valais : une école professionnelle du bâtiment ; une école professionnelle de l'hôtellerie ; une école professionnelle de l'électricité et de la mécanique. Ces écoles auront surtout en vue la spécialisation des apprentis dans l'une des branches du métier ; *c)* en ce qui concerne la pratique de l'orientation professionnelle : 1) dans les villes valaisannes, les sociétés d'artisans, d'arts et métiers, notamment une commission spéciale, appelée commission d'orientation professionnelle, sera chargée de conseiller, de placer et de surveiller les apprentis ; 2) dans les communes rurales, l'instituteur prendra l'initiative de cette commission ; 3) l'Etat envisagera dès maintenant une suite de cours afin de spécialiser quelques instituteurs et quelques artisans dans la pratique de l'orientation professionnelle.

Il serait impossible d'appliquer à la lettre toutes ces conclusions. Elles entraîneraient la création coûteuse d'un technicum et d'une école hôtelière qui manqueraient d'élèves. Il y a lieu par contre de s'en inspirer largement dans l'enseignement des écoles commer-

ciales et industrielles et par la création de cours de langues, de cours de métiers, comme l'école temporaire de maçons, qui s'est tenue à Monthey, et dont l'examen final a été rehaussé par la présence de M. le Chef de l'Instruction publique. C'est aller un peu loin également d'obliger chaque commune de plus de 800 habitants d'ouvrir une école ménagère. Par contre plusieurs communes de moindre importance, pourraient se grouper pour établir un établissement commun. Que l'on songe aussi, en prévision du développement de l'enseignement ménager, à former un personnel de choix parmi nos institutrices, qui ne trouvent pas toutes à se placer dans l'enseignement primaire. La création d'une école normale ménagère est inscrite au programme d'activité de la S. I. V. R., mais il se passe toujours du temps entre une idée et sa réalisation.

Dans tous les cas, les débats de St-Maurice ont mis en évidence l'erreur, trop répandue chez nous, qui consiste à considérer les arts et métiers comme une situation sociale inférieure. Nous pourrions citer des familles nombreuses dont les fils ont embrassé, sans exception, des carrières libérales, et auraient cru déchoir en se vouant à l'artisanat et même au commerce. Quand on pense qu'il y a vingt-cinq avocats, pratiquant dans le seul district de Sion, on peut se rendre compte de l'engouement pour les carrières libérales, et de la désaffection profonde où sont tombés les bons métiers qui nourrissaient jadis leur homme, et qui continuent à le nourrir. Par un sentiment d'orgueil mal placé, les jeunes gens désertent le métier de leur père, de connivence avec lui. Le maçon fait de son fils un entrepreneur, et l'entrepreneur du sien, un ingénieur ; le paysan rêve pour son enfant d'une carrière d'instituteur, et l'instituteur pour le sien, de barreau ou de médecine. C'est, somme toute, la loi du progrès de vouloir ainsi améliorer sa position ; mais, en fait, combien de fois ne perd-on pas en bien-être ce qu'on croyait gagner en vaine considération ?

De ces préoccupations économiques, le *Congrès des institutrices* du 24 avril, nous fait passer à un ordre d'idées plus élevé : *l'éducation de la pureté*. Ce sujet, à la fois délicat et opportun, fut traité en maître, par l'éminent pédagogue catholique, M. le Dr Dévaud, directeur de l'Ecole normale de Hauterive, professeur à l'Université de Fribourg, très au courant des discussions, des méthodes et de la littérature parue dans ce domaine. Ayant été empêché d'assister à cette brillante conférence, nous irons en recueillir quelques échos dans l'Ecole primaire. « L'éminent orateur proteste contre l'initiation collective à l'école du mystère de la transmission de la vie. Cette initiation doit être individuelle, assimilée au caractère de chaque enfant et faite avec tact, disser-

nement, au moment opportun. Elle doit être progressive, c'est-à-dire faite au fur et à mesure de l'évolution intellectuelle de l'enfant. Pour prémunir notre jeunesse contre la vague d'immoralité qui nous vient d'outre-mer et qui est à nos portes, il faut s'appliquer à former la conscience de l'enfant, développer son sens moral, lui inspirer l'horreur du mal et l'amour de la belle vertu de pureté. On ne plante pas une fleur, dit-il, on confie une graine à la terre ; petit à petit, elle germe, croît, se développe et la plante obtenue produit des fleurs ; ainsi, l'amour de la pureté inculqué à l'enfant dès son bas âge, grandira, se fortifiera, s'épanouira, telle une fleur ». La grande famille pédagogique valaisanne est reconnaissante à M. le Dr Dévaud de sa prestigieuse leçon, qui finit au milieu des applaudissements les plus enthousiastes.

Dans la même assemblée, les institutrices se sont occupées de la *revision en cours du Règlement de la Caisse de retraite* dont la fortune nette s'élevait au 31 décembre 1929, à 1 178 356 fr. 10, et à laquelle on réclame des prestations en rapport avec sa richesse. Toujours désireux de satisfaire aux vœux du personnel enseignant, l'Etat donnera la main aux améliorations qui s'imposent.

L'Etat se montre aussi plein de sollicitude pour la formation des jeunes maîtres. D'après le Rapport de gestion, le nouveau programme des écoles normales a produit d'heureux fruits ; l'enseignement est plus pratique, plus en harmonie avec la tâche qui attend l'instituteur, à son entrée à l'école. Grâce à l'introduction d'une heure d'ensemble pour l'enseignement du chant, les normaliens, appelés à tour de rôle à diriger les chœurs, seront mieux à même d'enseigner l'art vocal. De plus, les cours facultatifs de trente jours ont été maintenus dans les trois écoles normales, à l'intention des candidats au brevet de capacité. Outre les branches prévues aux examens, il a été donné, par un groupe de professeurs, des leçons sur les contributions cantonales, les assurances, la géographie économique, le cadastre, l'assistance publique, diverses questions juridiques et économiques, l'hygiène scolaire, la comptabilité, la méthodologie, etc.

### Enseignement secondaire.

Dans le domaine de l'enseignement secondaire, aucun fait saillant ne retient l'attention. Les *examens de maturité* ont eu lieu, de la manière usitée, dans nos trois collèges, en présence des membres de la Commission fédérale de maturité : M. le président Schulthess, au collège de Brigue ; M. le professeur Joye, recteur de l'Université de Fribourg, à celui de Sion, et M. Bonjour, à St-Maurice. Le nombre des « bacheliers » s'est maintenu à un

effectif raisonnable : 37, répartis comme suit : 16 à St-Maurice, 15 à Sion, 6 à Brigue. Sur ce nombre, en compte 30 certificats de maturité littéraire (types A et B), dont 4 du 1<sup>er</sup> degré, 21 du 2<sup>e</sup> degré, et 5 du 3<sup>e</sup> degré ; 3 certificats de maturité scientifique (type C, de l'Ecole industrielle supérieure de Sion), dont un de chaque degré ; et 4 diplômes commerciaux du 2<sup>e</sup> degré.

« On peut, d'après le Rapport de gestion, se déclarer satisfait de la marche de nos établissements supérieurs d'instruction. Le corps professoral a fait preuve de savoir-faire et de dévoûment. Quant aux élèves, ils ont été animés des meilleures dispositions, à part l'une ou l'autre exception ». C'est sans doute à ces regrettables exceptions que s'adresse cet intéressant passage du *Rapport du Collège de St-Maurice* : « D'indéniables symptômes révèlent des maladies de l'esprit. Hâtons-nous d'ajouter que si nous en souffrons aussi, ces maux ne nous sont pas propres. Comme ce serait une piètre consolation de prendre prétexte de son extension pour nous consoler du malaise, nous préférons dégager quelques constatations capables de nous aider à le guérir. Aujourd'hui, tout fils de paysan veut devenir bourgeois, et tout bourgeois devenir gentilhomme. Nous ne jugeons pas, nous constatons. Ce fait a pour résultat de remplir les collèges d'enfants souvent sans aptitudes aux études. Elles, dont ils ne sentent ni l'attrait ni ne croient à l'utilité, ne peuvent captiver ceux que n'orientent vers elles que la volonté paternelle, le souci de son rang ou l'ambition du jour. Alors que ce devrait être eux qui veulent, on veut pour eux, et, comme l'un d'eux le disait avec esprit, ce n'est peut-être pas la bonne volonté qui leur manque, c'est la volonté toute seule. On s'épuiserait en vain à verser en eux une science dont ils ne veulent pas. La première condition de l'étude, est la volonté active de l'élève. Sans elle, il sera peut-être, comme disent les scolastiques, un « studens ut nomen », il ne sera jamais un « studens ut participium ». Les scolastiques disaient encore : « Quidquid recipitur, recipitur secundum modum recipientis ». A quoi sert un vase scellé ? Tout n'est pas de semer ; si le grain ne descend en bonne terre, le roc le séchera, les pies le voleront, les ronces l'étoufferont... A cette cause initiale de désaffection se rattache la peur de l'effort. L'élève que n'anime point la volonté d'apprendre, sera comme une terre sans eau où ne coule le baume, ni l'olive ne verdict : il est aride comme elle, sans esprit d'observation qui lui paraît une fatigue, sans réflexion où il voit une torture, sans lectures sérieuses qui lui semblent un pensum, sans persévérance où il craint une mort. Il est tel élève qui fuit toute curiosité intellectuelle, comme si elle lui apparaissait sous le masque du péché ».

Tout cela est fort bien dit, et surtout fort bien observé. Souhaitons que de telles paroles convertissent les coupables, et se répercutent, dans l'âme des jeunes, en un vouloir énergique et généreux !

D<sup>r</sup> MANGISH.

### Tessin.

Tout le monde est persuadé que dans le domaine scolaire l'effet des réformes est lent et peu visible ; mais on n'arrive pas toujours à persuader autrui sur la valeur de ce principe, qui consiste à laisser l'école suivre sa voie, à renoncer aux fréquentes initiatives et à la course vers les « nouveautés ». D'un autre côté, on ne peut pas soustraire l'école, qui appartient au domaine de l'esprit, à la loi fondamentale de l'esprit, qui est d'être vivant et sans cesse en mouvement. Voilà pourquoi dans le Tessin, comme partout ailleurs, on cherche à concilier d'une manière raisonnable la tradition, l'expérience et le désir de chercher de nouvelles voies à l'activité de l'enseignement.

La réforme la plus importante de ces derniers temps est celle de l'*Ecole normale cantonale*, votée par le Grand Conseil, le 20 janvier 1930. Les modifications apportées par cette loi sont les suivantes : 1<sup>o</sup> Le nombre des années d'étude est augmenté de deux à trois ans ; 2<sup>o</sup> pour entrer à l'Ecole normale, il faut posséder le certificat de l'école secondaire comprenant cinq années d'étude après cinq classes d'école primaire ; l'examen d'admission, sous n'importe quelle forme, est abandonné ; 3<sup>o</sup> les bourses d'étude, supprimées dès 1920, sont rétablies, mais limitées à la section des jeunes gens ; 4<sup>o</sup> le nom de l'école « Scuola normale » a été changé en celui de *Scuola magistrale* ; 5<sup>o</sup> les candidats qui ont fait leurs études dans des Ecoles normales privées doivent en tout cas subir les épreuves d'examen à l'école de l'Etat, et dans les mêmes conditions que les élèves de cette école ; 6<sup>o</sup> pour faciliter l'entrée à l'Ecole normale aux élèves des écoles primaires supérieures, et par conséquent aux élèves provenant des campagnes et des vallées éloignées, on a institué des cours spéciaux de préparation et de passage de l'école primaire supérieure (*scuola maggiore*) à l'école secondaire ; 7<sup>o</sup> le « Cours pédagogique » annexé au *Liceo cantonale* de Lugano, pour la préparation des instituteurs et des institutrices destinés aux écoles primaires supérieures, est supprimé ; le brevet d'enseignement pour les *scuole maggiori* peut être obtenu, au moyen d'un examen spécial organisé par l'Etat, à partir de deux ans après la date du brevet pour l'enseignement dans les écoles primaires inférieures. Pour mieux comprendre la portée de la ré-